



# Semaine Nationale des Métiers de l'Information et de la Communication

-

## SENAMIC



RÈGLEMENT DU CONCOURS INTER-  
ÉCOLES/UNIVERSITÉS :  
« DIARLOUDHI JOURNALISME »





## I-CONTEXTE DE CRÉATION

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse, le 03 mai 2023, le Ministère de l'Information et de la Communication, en partenariat avec les associations et organisations professionnelles des médias, organise la deuxième édition du concours à « Diarloudhi Journalisme » à l'attention des étudiants des institutions d'enseignement supérieur ayant dans leurs programmes un parcours en journalisme.

Il s'agit de démontrer à travers un reportage comment « **la liberté d'expression est le moteur de tous les autres droits de l'homme** ». Le thème est en lien avec celui qui a été choisi cette année par l'UNESCO pour commémorer la journée mondiale de la liberté de la presse : « **façonner un avenir de droits : La liberté d'expression comme moteur de tous les autres droits de l'homme** ».

**Article 2** : Le concours « Diarloudhi Journalisme » inter-écoles/universités de journalisme est ouvert uniquement aux écoles et institutions d'enseignement du journalisme en Guinée. Il récompense les meilleurs articles et productions en presse écrite, radio et télé sur le thème : « **façonner un avenir de droits : La liberté d'expression comme moteur de tous les autres droits de l'homme** ».

## II-GESTION-ORGANISATION

**Article 3** : Le Ministère de l'Information et de la Communication a la charge de l'organisation du concours. Il bénéficie du soutien des organisations et associations professionnelles des médias et d'autres partenaires.

**Article 4** : Le concours s'étend sur une période d'un mois et trois jours, depuis le lancement officiel jusqu'à la proclamation des résultats le 06 mai 2023.

## III- MÉTHODOLOGIE ET DÉROULEMENT

**Article 5** : Le concours vise à démontrer à travers un reportage, comment « **la liberté d'expression est le moteur de tous les autres droits de l'homme** ». Il est en lien avec le thème de la journée mondiale de la liberté de la presse : « **façonner un avenir de droits : la liberté d'expression comme moteur de tous les autres droits de l'homme** ». Il comprend trois (03) catégories :

- Catégorie 1: PRESSE ÉCRITE
- Catégorie 2: RADIO
- Catégorie 3: TÉLÉ





**Article 6 :** Chaque université/école/ candidate au concours doit présenter au choix un article de reportage en presse écrite, un reportage en radio et un reportage en télé sur le thème : « **façonner un avenir de droits : La liberté d'expression comme moteur de tous les autres droits de l'homme** ». L'université/école peut éventuellement, si elle le souhaite, présenter des contenus dans toutes les trois catégories.

**Article 7 :** Seules les candidatures répondant au genre journalistique « reportage » seront sélectionnées. Les trois meilleures sélections seront primées dans chacune des catégories (presse écrite, radio et télé). En plus des contraintes de genres, les critères de notation prennent en compte les règles d'éthique et de déontologie journalistiques ; de même que la pertinence du sujet qui doit être traité en lien avec la thématique proposée.

**Article 8 :** Les contenus seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence. Ils devront respecter les principes de neutralité et d'impartialité. Les contenus seront inédits et originaux. Les productions seront signées par leurs auteurs en précisant les noms de leurs institutions candidates.

#### IV-CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITÈRES D'EVALUATION

**Article 9 :** Les productions doivent être présentées par les universités ou écoles. Ces universités/écoles organisent en interne des concours entre les différents étudiants/et/ou mettent en place des équipes pour réaliser les reportages dans les trois (03) catégories. Les universités/écoles présélectionnent leurs meilleures productions pour les envoyer aux organisateurs.

**Articles 10 :** Les productions présélectionnées par les universités candidates doivent être déposées **du 8 Mars 2023 au 8 Avril 2023, à 12 heures-déla**i de rigueur-sur clé USB sous pli fermé au Ministère de l'Information et de la Communication avec les noms et coordonnées complets de l'université/écoles/ candidates. Les productions peuvent également être envoyées aux courriels suivants : [dnacmp@mic.gov.gn](mailto:dnacmp@mic.gov.gn), [dncrmp@mic.gov.gn](mailto:dncrmp@mic.gov.gn)

**Article 11 :** La sélection des productions relève du ressort exclusif du jury.

#### V- LE JURY

**Article 12 :** Il est institué un jury de neuf (09) membres qui sont des professionnels des médias. Les membres du jury auront pour mission de sélectionner en toute impartialité et indépendance les meilleures productions qui seront récompensées. Les décisions rendues par le jury ne sont susceptibles d'aucun





recours, étant entendu que les candidats sont informés à l'avance du règlement du concours.

**Article 13 :** Ne seront pas considérés les reportages ne répondants pas aux exigences des articles 6, 7, 8 ; 9 ; 10 et 11 et les productions reçues au-delà du délai fixé à l'article 12.

## VI-LES PRIX

**Article 14 :** Les prix récompensent les trois (03) meilleurs articles/productions des universités candidates dans chacune des trois catégories (presse écrite/ radio et télé).

## VI-DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RECOURS

**Article 15 :** Par leur participation, les universités/écoles candidates autorisent la reproduction et la diffusion à titre gracieux, en tout ou partie, de leurs productions par le Ministère de l'Information et de la Communication sur l'ensemble de Ses canaux et sur tout autre support qu'il considère pertinent pour la valorisation de ses activités.

**Article 16 :** La participation au concours « Diarloudhi journalisme » inter-école/université de journalisme implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

P/Ministre

P.O Le secrétaire Général

**Souleymane BAH**

